

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-015-CM

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Bernard CAMPORESI en qualité de 1^{er} adjoint au maire,**

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Bernard CAMPORESI, 1^{er} adjoint au maire,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur **Bernard CAMPORESI 1^{er} adjoint au Maire,** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Affaires générales, finances, ressources humaines, prospectives
Infrastructures, Patrimoine, Réseaux, Travaux et Équipements**

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur **Bernard CAMPORESI** signera les actes suivants : **Devis, délibérations, arrêtés, bordereaux de mandats et titres, conventions, et tout document ayant trait à la délégation mentionnée à l'article 1**

Article 3 : La signature par **Monsieur Bernard CAMPORESI** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

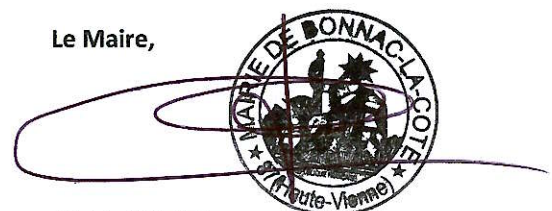
Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE' at the top and 'Haute-Vienne' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a windmill and trees. The signature is written in a cursive style.

Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UNE ADJOINTE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Madame Caroline PARBAUD en qualité de 2^{ème} adjointe au maire,**

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Caroline PARBAUD en qualité de 2^{ème} adjointe au maire,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Madame Caroline PARBAUD en qualité de 2^{ème} adjointe au maire,** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Service public, actions sociales, solidarité intergénérationnelle, petite enfance, jeunesse, activités périscolaires, proximité

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

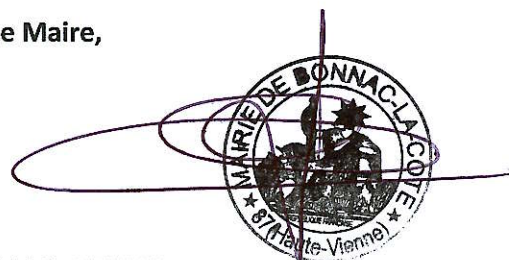
Certifié exécutoire le 26 mars 2026.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Le Maire,



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UN ADJOINT

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur François DELURET en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,**

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur François DELURET en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur François DELURET en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Communication, Attractivité, Développement, Vie Associative, Animations culturelles et sportives

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

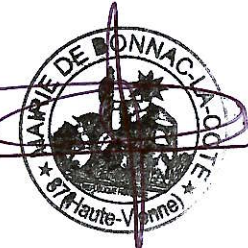
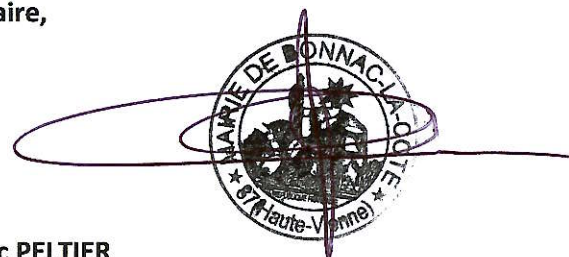
Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UNE ADJOINTE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Madame Isabelle BOUDINAUD en qualité de 4^{ème} adjointe au maire,**

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Isabelle BOUDINAUD en qualité de 4^{ème} adjointe au maire,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Madame Isabelle BOUDINAUD en qualité de 4^{ème} adjointe au maire,** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme, environnement et cadre de vie, développement durable, mobilités.**

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.


Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026.

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Vincent COMBELLE en qualité de conseiller municipal,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Vincent COMBELLE, conseiller municipal,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Vincent COMBELLE, conseiller municipal,** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *Animation, Vie Associative, Attractivité, Communication*

Il sera notamment en charge de :

- **Renforcer l'attractivité de la commune**
- **Dynamiser la vie locale en partenariat avec les associations,**
- **Etudier l'implantation d'une halle multifonctions en centre bourg**
- **Soutenir les actions contribuant au dynamisme commercial, artisanal et de proximité,**
- **Entretenir le dialogue avec les habitants et les partenaires locaux,**
- **Garantir la coordination avec l'adjoint référent,**
- **Identifier tous les commerces, entreprises et artisans installés sur la commune et les classer par activité,**
- **Appui logistique aux commerçants du marché et aux associations,**
- **Gestion de l'ouverture/fermeture de l'église**

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

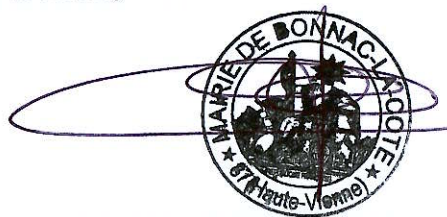
Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UNE CONSEILLERE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Madame Gaëlle FAURE, en qualité de conseillère municipale,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Gaëlle FAURE, en qualité de conseillère municipale,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Madame Gaëlle FAURE, en qualité de conseillère municipale,** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *Enfance, Jeunesse, Santé, Action sociale, Solidarité intergénérationnelle*

Elle sera notamment en charge de :

- **Suivre et accompagner les politiques municipales en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des seniors et des publics fragiles,**
- **Soutenir les initiatives éducatives, citoyennes et intergénérationnelles, de favoriser l'accès aux services de proximité,**
- **Veiller au lien avec les habitants, les partenaires et l'adjoint référent.**

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

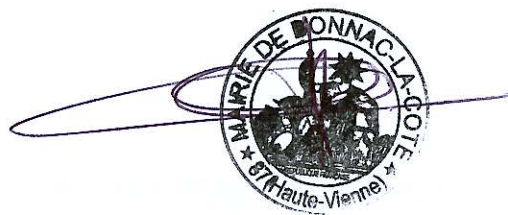
Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Le Maire,

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UNE CONSEILLERE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Madame Aude GOBLET, en qualité de conseillère municipale,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Aude GOBLET, en qualité de conseillère municipale,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Madame Aude GOBLET, en qualité de conseillère municipale,** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Mobilités*

Elle sera notamment en charge de :

- **Suivre les politiques et projets d'aménagement de la commune,**
- **Veiller au respect des règles d'urbanisme et à la qualité du cadre de vie,**
- **Favoriser le dialogue avec les habitants et les partenaires,**
- **Contribuer à la préservation de l'environnement et du patrimoine,**
- **Assurer le lien avec l'intercommunalité et l'adjoint référent.**

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

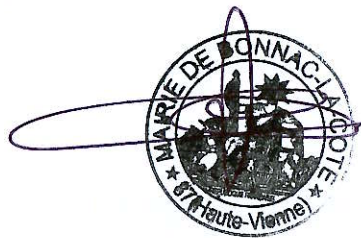
Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Le Maire,

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UNE CONSEILLERE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Madame Audrey JAYET en qualité de conseillère municipale,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Audrey JAYET, conseillère municipale,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Madame Audrey JAYET, conseillère municipale,** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *Animation, Vie Associative, Attractivité, Communication*

Elle sera notamment en charge de :

- **Piloter la stratégie de communication municipale,**
- **Accompagner le Maire et les élus dans leur stratégie d'information,**
- **Coordonner la communication interne et externe**
- **Assurer la promotion des événements et projets communaux, de développer les partenariats utiles,**
- **Rendre compte régulièrement des actions conduites en lien avec les adjoints référents,**
- **Pilotage des instances décisionnelles des élus de la commune.**

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Le Maire,

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Éric LACORRE en qualité de conseiller municipal,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Éric LACORRE, conseiller municipal,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Éric LACORRE, conseiller municipal,** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *Modernisation des équipements, Valorisation et perspectives du patrimoine, Suivi des travaux, Urbanisme*

Il aura notamment en charge de :

- **Suivre l'entretien, la modernisation et la pérennisation du patrimoine communal,**
- **Contrôler la qualité et la conformité des interventions sur le terrain,**
- **Représenter la commune dans les opérations techniques relevant de son champ,**
- **Assurer la coordination avec l'adjoint référent.**

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Le Maire,



Cédric PELTIER

DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Julien MANDON en qualité de conseiller municipal,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Julien MANDON, conseiller municipal,**

Arrête :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Julien MANDON conseiller municipal,** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *Animation, Vie Associative, Attractivité, Communication*

Il sera notamment en charge de :

- **Développer et coordonner la politique sportive communale,**
- **Soutenir les associations dans leur fonctionnement et leurs projets,**
- **Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive,**
- **Renforcer les partenariats, et valoriser les initiatives associatives de la commune.**
- **Participer aux assemblées générales des associations Bonnacoises**
- **Garantir la coordination avec l'adjoint référent**

Article 2 : Le maire, le responsable des services de la commune de Bonnac-la-Côte, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la préfecture, date à partir de laquelle les indemnités de fonction seront versées

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

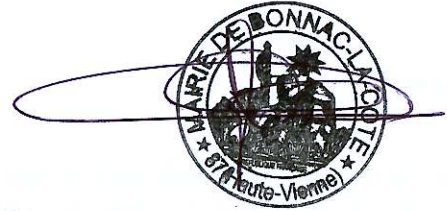
Fait à Bonnac-la-Côte, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire le 26 mars 2026,

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



Cédric PELTIER